BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 649

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

423 638 337 RCS Aix-en-Provence.
CARA ET MARTINO CONSULTANTS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Sigle : C.M.C..
Capital : 7622.45 EUR.
Adresse : 7, Avenue Roland Corrao, 13700 Marignane.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET COMMUN DE FUSION NATIONALE Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 30 avril 2026. Société absorbante : SEC MARTINO CARA Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 7 Avenue Roland Corrao,13700 MARIGNANE Capital social : 426 857,25 euros Numéro unique d'identification : 338 411 135 Lieu d'immatriculation : Aix-en-Provence Société absorbée : CARA ET MARTINO CONSULTANTS Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 7 Avenue Roland Corrao, 13700 MARIGNANE Capital social : 7 622,45 euros Numéro unique d'identification : 423 638 337 Lieu d'immatriculation : Aix-en-Provence Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 550 904,90 euros ; Passif : 123 865,95 euros Rapport d'échange des droits sociaux : néant, la société absorbante détenant toutes les actions de la société absorbée. Montant prévu de la prime de fusion : NEANT Montant prévu du mali de fusion : 98 108,05 € euros La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er septembre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Date de réalisation définitive de la fusion : 31 mai 2026. La société CARA ET MARTINO CONSULTANTS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, devant le Tribunal de Commerce compétent. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Au nom de l'absorbante : dépôt le 1er juin 2026 au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence Au nom de l'absorbée : dépôt le 4 juin 2026 au greffe du Tribunal d'Aix-en-Provence.